

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le neuf mars deux-mille-vingt-six (9 mars 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MME la conseillère	Marieve Nantel
MM. les conseillers	Charles Fleury Philippe Paul

Sont absentes :	Mme la mairesse	Vicki Emard
	MMES les conseillères	Annick Laviolette Julie Marchildon

Sous la présidence du maire suppléant, Jason Proulx. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 38.

Le maire suppléant informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 45.03.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 9 mars 2026**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Appui au rétablissement du financement du transport collectif – PADTC;
 - 6.3. Appui à la Ville de Mirabel - Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto;
 - 6.4. Affichage du poste de préposée à l'horticulture - Saisonnier régulier;
 - 6.5. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité pour la période estivale 2026;
 - 6.6. Embauche d'une préposée à la réception et à la perception – Poste temporaire à temps partiel;
 - 6.7. Présentation d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
 - 6.8. Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Divers bâtiments;
 - 6.9. Adoption de la politique numéro 2026-79 relative aux bénéfices et avantages offerts aux employés et aux élus;

- 6.10. Offre de service – Rénovation du revêtement extérieur de l’hôtel de ville – DWB Consultants;
- 6.11. Modification de la résolution numéro 342.12.2022 – Transfert de propriété au MTQ – Autorisation de signature;
- 6.12. Passage de la compétition Ironman sur le territoire de Labelle 2027, 2028 et 2029;
- 6.13. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
- 6.14. Mandat pour la production de cartes routières et d’un mobilier urbain carte de la ville;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
 - 7.2 Achat d’un balai de rue;
 - 7.3 Mandat de surveillant de chantier – Travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux;
 - 7.4 Appropriation de fonds – Achat de sondes, de lampes UV et de gaines protectrices pour l’usine d’eau potable;
 - 7.5 Appropriation de fonds – Réparation de la station de pompage Nantel;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2026-02 sur le lot 5 011 096, situé au 376, chemin de la Montagne-Verte (1327-10-9708);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2026-03 sur le lot 5 224 798, situé au 18 422, chemin du Lac-Labelle (9813-82-7409);
 - 8.3. Demande numéro 2024-025 - Toponymie d’un chemin sur le lot 6 641 135;
 - 8.4. Appropriation de fonds - Ajout au mandat relatif à la refonte des règlements d’urbanisme – Avenant pour travaux à réaliser pour l’année 2026;
 - 8.5. Renouvellement de la participation au programme de suivi de la qualité de l’eau de la rivière Rouge;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Acquisition de deux (2) tablettes véhiculaires – Concept numérique;
 - 9.2 Acquisition de la licence SURVI-Véhiculaire avec contrat de service de 3 ans – CAUCA;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Renouvellement de l’abonnement au logiciel Amilia;
 - 10.2 Mandat relatif à la gestion du camp de jour;
 - 10.3 Nomination - Comité de suivi de la Politique familiale municipale – Municipalité Amie des Aînés (PFM-MADA);
 - 10.4 Appropriation de fonds – Réparation du système de chauffage;
 - 10.5 Appropriation de fonds – Réparations du module de jeu au Parc du Centenaire;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 2026-429 relatif à l’occupation et l’entretien des immeubles patrimoniaux;
 - 12.2 Avis de motion - Règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle;
 - 12.3 Dépôt - Règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l’ordre du jour puisse être modifié avec l’assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 46.03.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Jason Proulx, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 47.03.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 10 février 2026 au 9 mars 2026, au montant de (quatre cent quarante-huit mille deux cent soixante dollars et soixante-quatorze cents (448 260,74 \$))

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 48.03.2026 APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – PADTC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT QUE la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

De demander au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales;

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.

Adoptée

**6.3 RÉS. 49.03.2026 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – DEMANDE AU
 GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA
 PORTION TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV
 QUÉBEC-TORONTO**

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national, dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon, à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales, comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;

Que la Municipalité de Labelle demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

Que cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

Adoptée

**6.4 RÉS. 50.03.2026 AFFICHAGE DU POSTE DE PRÉPOSÉ À
L'HORTICULTURE - SAISONNIER RÉGULIER**

CONSIDÉRANT le poste de préposé à l'horticulture – Saisonnier régulier est rendu vacant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage du poste de préposé à l'horticulture – Saisonnier régulier.

Adoptée

**6.5 RÉS. 51.03.2026 AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du dôme et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes d'employé (étudiants);

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'employés étudiants de préposé aux espaces verts et de surveillant-animateur au dôme, qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2025, soient affichés aux endroits propices pour chaque poste (site Web, etc.).

Adoptée

**6.6 RÉS. 52.03.2026 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION
ET À LA PERCEPTION – POSTE TEMPORAIRE À
TEMPS PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Carole Brandt à titre de préposée à la réception et à la perception – poste temporaire à temps partiel, à partir du 19 février 2026, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

**6.7 RÉS. 53.03.2026 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES
ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle autorise la présentation du projet d'aménagement du parc du Centenaire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle désigne Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

**6.8 RÉS. 54.03.2026 MANDAT DE CARACTÉRISATION CIBLÉE DES
MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE
L'AMIANTE (MSCA) – DIVERS BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'inspection des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour les bâtiments construits avant 1990 ou 1999, selon le cas;

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments nécessitent une inspection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Sakilab inc. au montant estimé de 8 153,98 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) pour les bâtiments suivants : le centre communautaire, la caserne incendie, la gare et la bibliothèque, le tout tel que soumis dans l'offre de services du 19 février 2026;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par la réserve financière pour la gestion des actifs.

Adoptée

6.9 **RÉS. 55.03.2026**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2026-79
RELATIVE AUX BÉNÉFICES ET AVANTAGES
OFFERTS AUX EMPLOYÉS ET AUX ÉLUS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place une politique formelle encadrant les bénéfices et avantages consentis aux employés et aux élus afin d'assurer une application uniforme et équitable des avantages;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour objectif de favoriser la rétention et l'attraction du personnel dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de concurrence entre les municipalités et employeurs, l'offre d'avantages constitue un levier stratégique important;

CONSIDÉRANT que ces mesures augmentent le sentiment d'appartenance, favorisent la fidélisation du personnel, améliorent la compétitivité de l'employeur et réduisent les coûts liés au roulement de personnel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2026-79 relative aux bénéfices et avantages offerts aux employés et aux élus.

Adoptée

6.10 **RÉS. 56.03.2026**

**OFFRE DE SERVICE – RÉNOVATION DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE
– DWB CONSULTANTS**

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise portant sur l'état général des structures extérieures de l'hôtel de ville, notamment l'escalier d'issue en acier ainsi que les dalles et la terrasse en béton armé ainsi qu'une évaluation de l'origine potentielle des fissures observées dans les parements de brique est nécessaire afin de préparer les documents d'appel d'offres à venir pour la rénovation du revêtement extérieur de l'hôtel de ville;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme DWB Consultants pour effectuer un rapport d'expertise portant sur l'état général des structures extérieures de l'hôtel de ville, au montant de 3 950 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que soumis dans leur offre de service du 28 janvier 2026;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par la réserve financière pour la gestion des actifs.

Adoptée

6.11 **RÉS. 57.03.2026**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
342.12.2022 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS AU
MTQ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 342.12.2022 – Transfert de propriétés au MTQ – Autorisation de signature comme suit :

Remplacer :

« D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle tous les documents requis, incluant les ententes 6 2021 52005 et 6 2022 52001, concernant le transfert au MTQ des lots suivants :

- partie du lot 5 224 421 parcelle 6 : 1 149,10 m²
- partie du lot 5 225 687 parcelle 17 : 234,1 m²
- partie du lot 5 549 582 parcelle 15 : une servitude de non-accès entre les points 223-224. »

Par :

« D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle tous les documents requis, incluant les ententes 6 2021 52005 et 6 2022 52001, concernant le transfert au MTQ des lots suivants :

- partie du lot 5 224 421 parcelle 6 : 1 149,10 m²
- partie du lot 5 225 687 parcelle 17 : 234,1 m²
- partie du lot 5 549 582 parcelle 15 : une servitude de non-accès entre les points 223-224. »

Adoptée

**6.12 RÉS. 58.03.2026 PASSAGE DE LA COMPÉTITION IRONMAN SUR
LE TERRITOIRE DE LABELLE 2027, 2028 ET 2029**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, dans le cadre de la permission d'événements spéciaux sur les voies de circulation du ministère des Transports, le conseil municipal de Labelle donne son autorisation à la tenue des événements Ironman Mont-Tremblant, en juin de chaque année sur son territoire et à utiliser des chemins pour l'événement ainsi que les routes de détour dans l'éventualité d'une interruption de circulation sur les routes utilisées lors des événements, et ce, pour les 3 années, soit 2027, 2028 et 2029, de la présente autorisation.

Adoptée

**6.13 RÉS. 59.03.2026 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ
2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT
GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité Durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la députée de Labelle, Chantale Jeannotte,
- la députée de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau;
- la MRC des Laurentides;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier, si nécessaire.

Adoptée

6.14 **RÉS. 60.03.2026**

**MANDAT POUR LA PRODUCTION DE CARTES
ROUTIÈRES MUNICIPALES ET D'UN MOBILIER
URBAIN CARTE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la proposition des Éditions Média Plus Communications relativement à la production de cartes routières municipales ainsi que la fourniture de deux (2) mobiliers urbains carte de la Ville, dont le premier sera installé en 2026, alors que le deuxième le sera en 2027;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confie à Éditions Média Plus Communications la production de cartes routières et la fourniture de deux (2) mobiliers urbains carte de la Ville, dont le premier sera installé en 2026 et le deuxième en 2027, et ce, conformément aux offres de services présentées le 3 mars 2026.-

Que la directrice générale soit autorisée à signer les deux (2) conventions de mise à disposition gratuite, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.1 **RÉS. 61.03.2026**

**PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES
INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU
QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

7.2 RÉS. 62.03.2026 ACHAT D'UN BALAI DE RUE

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau balai de rue est nécessaire afin d'assurer l'entretien adéquat du réseau routier municipal et de maintenir un environnement sécuritaire, propre et attrayant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un balai de rue Eddynet avec brosse pour désherber auprès de l'entreprise J. René Lafond Inc., au montant de 60 775,00 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que la soumission présentée le 12 février 2026;

Que les sommes nécessaires à l'achat du balai de rue soient appropriées au fonds de réserve des véhicules.

Adoptée

**7.3 RÉS. 63.03.2026 MANDAT – SURVEILLANT DE CHANTIER –
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
CHAUSSEE PAVÉE SUR LE CHEMIN DU
LAC-LABELLE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et le remplacement de ponceaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour les services d'un surveillant de chantier pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, le tout conformément à leur offre de services du 18 février 2026;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2026-430 à venir ainsi que l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement - Sécurisation – Réfection du chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**7.4 RÉS. 64.03.2026 APPROPRIATION DE FONDS – ACHAT DE
SONDES, LAMPES UV ET DE GAINES
PROTECTRICES POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des sondes, lampes UV et gaines protectrices pour l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante et non prévue de ces produits, disponibles uniquement chez un seul fournisseur au Canada;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de sondes, de lampes UV et de gaines protectrices pour l'usine d'eau potable auprès de Mabarex Inc., au montant de 27 025,60 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non-affecté – aqueduc pour un montant de 4 373,50 \$ et du poste budgétaire 02-412-00-526 pour un montant de 24 000 \$.

Adoptée

**7.5 RÉS. 65.03.2026 APPROPRIATION DE FONDS – RÉPARATION DE
LA STATION DE POMPAGE NANTÉL**

CONSIDÉRANT que des réparations urgentes doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage Nantel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à procéder aux achats nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage Nantel, notamment l'achat de pompes submersibles, le remplacement du panneau de contrôle pour un montant maximal de 75 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non-affecté – égoût.

Adoptée

**8.1 RÉS. 66.03.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-002 SUR LE LOT 5 011 096, SITUÉ AU
376, CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE
(1327-10-9708)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 13 % sur un maximum de 10 % de coefficient d'occupation au sol (COS) dans la zone Va-11 pour l'ajout d'une remise supplémentaire (3^e) sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le COS total demandé dans cette demande est de 23 %;

CONSIDÉRANT QUE le lot est d'une superficie de 760,9 m² avec un COS de 21,3 % protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le COS a déjà été augmenté à 22 % pour l'agrandissement du bâtiment principal dans le cadre de la demande de dérogation mineure numéro 2021-003 adoptée par la résolution numéro 044.02.2021;

CONSIDÉRANT QUE d'autres solutions pourraient être envisagées pour autoriser les travaux, tels que l'achat d'une partie du lot voisin ou de retirer certains bâtiments ou constructions accessoires existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne considère pas que l'application du règlement (coefficient d'occupation maximal) cause un préjudice sérieux au demandeur concernant l'ajout de la remise ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 009.02.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2026-002 la dérogation de 13 % sur le coefficient d'occupation au sol (COS) de 10 % maximal pour l'ajout d'une remise supplémentaire (3^e) sur le lot.

Le tout, sur le lot 5 011 096 situé au 376, chemin de la Montagne-Verte.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,80 mètre avec la ligne avant sur une distance minimale de 10 mètres exigée dans la zone Va-45 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'une dimension de 7 pi x 10 pi serait situé à un minimum de 9,2 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE des plans professionnels de l'agrandissement de la firme Design 89 ont été déposés le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible est limité par l'emplacement de l'installation septique et la ligne latérale dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie habitable demandée (6,5 m²) se limite à l'essentiel par l'ajout d'un vestibule d'entrée au bâtiment existant assurant une qualité de vie fonctionnelle aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'engendrent aucune coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010.02.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2026-003 la dérogation de 0.80 mètre avec la ligne avant sur une distance minimale de 10 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur le lot 5 224 798 situé au 18 422, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**8.3 RÉS. 68.03.2026 DEMANDE NUMÉRO 2024-025 - TOPONYMIE
D'UN CHEMIN SUR LE LOT 6 641 135**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau chemin sera construit sur le lot 6 641 135 donnant sur le chemin St-Cyr pour desservir un nouveau développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois a proposé le toponyme : chemin *Ariste-Bock*, puisque monsieur Ariste Bock a été maire de canton de 1885 à 1890, marchand, agent des terres, agent d'information auprès des colons et des touristes, maître de poste, défenseur des droits des colons contre les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la nomination d'un toponyme en l'honneur de l'Histoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 011.02.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le chemin situé sur le lot 6 641 135 : chemin *Ariste-Bock*.

Adoptée

**8.4 RÉS. 69.03.2026 APPROPRIATION DE FONDS - AJOUT AU
MANDAT RELATIF À LA REFONTE DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME – AVENANT POUR
TRAVAUX À RÉALISER POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 232.05.2023, la Municipalité a octroyé le mandat de la refonte de ses règlements d'urbanisme à la firme BC2;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est prolongé sur quelques années et qu'il y a un écart à combler financièrement pour les taux d'honoraires entre 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter des ajustements supplémentaires et de revoir plus spécifiquement certaines dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'appropriation de fonds pour ce mandat a été octroyée en partie par la résolution numéro 29.02.2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un ajout au mandat d'un montant de 13 875 \$ plus les taxes, à la firme BC2 dans le cadre de l'avenant pour les travaux à réaliser en 2026, et ce, dans le mandat relatif à la refonte des règlements d'urbanisme, le tout conformément à leur offre de services du 18 novembre 2025;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté pour 13 875 \$ et l'excédent de fonctionnement non-affecté pour 692,02 \$, poste budgétaire 02-610-00-419.

Adoptée

**8.5 RÉS. 70.03.2026 RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU
PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE
L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se soucie de préserver la qualité de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'analyser le phosphore, les matières en suspension et les coliformes fécaux pour diagnostiquer les problématiques potentielles de la rivière Rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme a été mis sur pied;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler la participation de la Municipalité de Labelle au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge auprès de l'OBV RPNS, le tout conformément à leur offre de service, au montant de 2 366,76 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-470-00-459.

Adoptée

9.1 RÉS. 71.03.2026 ACQUISITION DE DEUX (2) TABLETTES VÉHICULAIRES – CONCEPT NUMÉRIQUE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de deux (2) tablettes véhiculaires avec supports et pieds sécurisés ainsi que deux antennes combinées auprès de la compagnie Concept numérique Inc. au montant total de 4 306 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2 RÉS. 72.03.2026 ACQUISITION DE LA LICENCE SURVI-VÉHICULAIRE AVEC CONTRAT DE SERVICE DE TROIS (3) ANS - CAUCA

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de l'entente de services au système SURVI-Véhiculaire et l'acquisition de la licence pour les deux tablettes véhiculaires comprenant les frais annuels et d'accès au réseau cellulaire pour trois (3) ans auprès de la compagnie CAUCA, pour un montant total de 3 740,90 \$ plus les taxes applicables.

Que M. Mario Charette, directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents relatifs à cette entente de services.

Adoptée

10.1 RÉS. 73.03.2026 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU LOGICIEL AMILIA

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'abonnement au logiciel Amilia pour l'inscription en ligne et la gestion des membres pour la piscine au coût de 99 \$ par mois plus 1 % de frais de service, plus frais de carte de crédit de 2.85 % plus 0,30 \$ par transaction ainsi que des frais de chèque électronique de 1 % plus 0,50 \$ par transaction, pour une période de cinq (5) ans.

Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02.701.40.411.

Adoptée

10.2 RÉS. 74.03.2026 MANDAT RELATIF À LA GESTION DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service de camp de jour afin de répondre aux besoins des familles et favoriser le développement des enfants tout en dynamisant la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à trois (3) demandes de prix auprès des fournisseurs spécialisés qui possèdent une expertise reconnue en animation et en gestion de camps;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

De mandater le Groupe Domisa inc. pour la gestion quotidienne du camp de jour pour la saison estivale 2026, le tout conformément à leur offre de services reçue le 27 février 2026;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-702-55-419.

Adoptée

10.3 RÉS. 75.03.2026 NOMINATION – COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PFM – MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles et des aînées;

CONSIDÉRANT que, pour assurer un suivi du plan d'action, un comité doit être nommé par le conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Janick Nantel comme représentante des familles sur le comité de suivi de la Politique familiale municipale – Municipalité amie des aînées (PFM – MADA).

Adoptée

10.4 RÉS. 76.03.2026 APPROPRIATION DE FONDS – RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT QUE des réparations importantes ont dû être effectuées au système de chauffage de la piscine avant l'arrivée des froids hivernaux, utilisant une très grande partie du budget de fonctionnement 2026 reliée au système de chauffage;

CONSIDÉRANT que des réparations sont également nécessaires au système de chauffage du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renflouer certains postes budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 15 000 \$ dans les postes budgétaires liés à l'entretien et réparation de la piscine et du centre communautaire, montant approprié à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adoptée

**10.5 RÉS. 77.03.2026 APPROPRIATION DE FONDS – RÉPARATIONS DU
MODULE DE JEU AU PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à la visite préventive de nos installations de sport et de loisir, le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette visite a permis de déceler certains points à corriger afin de prévenir les risques de sinistres et d'améliorer la sécurité des lieux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réparation du module de jeu auprès d'Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 5 210,90 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 6 février 2026;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adoptée

**12.1 RÉS. 78.03.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-429
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 et exige la mise en place du présent règlement avant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a également été adopté lors de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une consultation publique le 18 février 2026, conformément à l'avis publié à cet effet le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-429 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

Le règlement numéro 2026-429 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité;

Le règlement numéro 2026-429 adopté est identique au projet de règlement adopté le 9 février 2026 par la résolution numéro 43.02.2026.

Adoptée

12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 992 902 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 242 902 \$ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Charles Fleury donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseil mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont de 6 992 902 \$, dont un montant de 3 750 000 \$ représente une subvention à recevoir.

12.3 DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 992 902 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 242 902 \$ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

Le projet de règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle est déposé par le conseiller Charles Fleury.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Jason Proulx, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 79.03.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 42.

Adoptée

Jason Proulx
Maire suppléant

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jason Proulx, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jason Proulx
Maire suppléant